

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne-Sud
SÉANCE du 10 juillet 2015

Délibération n° 69-2015

A la question : êtes-vous favorables au maintien du principe d'une différenciation de la comptabilisation des heures TP lorsqu'elles interviennent au-delà du service (en heures complémentaires) entre d'une part, les enseignants-chercheurs, les contractuels (PAST, contractuel L954-3, contractuel 2nd degré) et d'autre part, les enseignants du second degré titulaires et les ATER,

le conseil d'administration émet un vote négatif.

Membres en exercice : 26 membres

<u>Votes</u> : 15	Pour :	2
	Contre :	9
	Abstention(s) :	4

Délibération rejetée.

Visa du Président

Jean PEETERS


Document(s) en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 17 juillet 2015.

Document mis en ligne le : 17 juillet 2015.